



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Fort-de-France, le 1er mars 2013

Communiqué de presse

Lutte contre la cercosporiose en Martinique : Dérogation à l'interdiction de traitement aérien

Compte-tenu de la gravité des maladies affectant la culture de la banane, et de leurs impacts potentiels, économiques et sociaux, sur les filières, le préfet de la Martinique a pris le 26 février 2013 un arrêté portant dérogation pour un an à l'interdiction de traitement par voie aérienne des produits phytosanitaires homologués nécessaires à la lutte contre les cercosporioses jaune et noire dans les cultures de banane.

Le dossier déposé par les producteurs de banane et l'examen de celui-ci ont conduit à constater qu'à ce jour, aucune alternative technique crédible ne permet encore aux producteurs de remplir leur obligation réglementaire de lutte contre la cercosporiose.

Les études et essais visant à développer des méthodes alternatives aux traitements aériens sont en cours, mais non aboutis et ne permettent pas d'envisager des solutions de traitement terrestre efficaces et durables à court terme.

Cette dérogation est limitée aux lieux-dits figurant sur la liste jointe en annexe (pour les zones autorisées, suffisamment éloignées des habitations et jardins, des élevages, des cours d'eau et des zones naturelles protégées, entre autres).

Ce délai doit permettre aux acteurs de la filière banane de progresser de manière significative dans les travaux engagés pour développer le plus rapidement possible une solution efficace et réaliste de traitement par voie terrestre.

Par ailleurs, l'arrêté reconduit l'obligation faite aux professionnels de contribuer aux études environnementales qui seraient mises en place pendant la durée de la dérogation.

Contact presse

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42
audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr